



CADRE RÉSERVÉ

# DÉCLARATION DE CHARGES DÉDUCTIBLES ET PENSIONS ALIMENTAIRES - ANNÉE 2024 POUR LA DÉTERMINATION DES DROITS À L'AIDE AU LOGEMENT

(Livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation)

PLUS FACILE, PLUS RAPIDE, PLUS SÉCURISÉ SUR LE SITE INTERNET www.caf.fr, www.msa.fr (\*)

À défaut, veuillez nous renvoyer cette déclaration complétée et signée.

(\*) ou sur www.cps-stbarth.fr pour les ressortissants de Saint-Barthélemy

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre de calculer votre aide au logement, votre Caf ou MSA a besoin de connaître vos charges déductibles et pensions alimentaires de l'année 2024.

Nous vous demandons de nous communiquer ces informations (en vous aidant de la notice jointe) et de nous retourner la déclaration le plus rapidement possible, datée et signée.

En l'absence de déclaration sur le site internet de votre caisse (Caf/MSA) ou de retour de ce formulaire, votre aide au logement pourra être diminuée. Dès réception de votre déclaration, le montant de votre aide au logement sera régularisé.

Nous vous rappelons que vous êtes tenu(e) de déclarer à votre caisse, dans les plus brefs délais, tout changement intervenu dans votre situation (familiale, professionnelle, lieu de résidence).

Votre Caf/MSA

S7161e

Emplacement réservé

Date demande : 05 juin 2025 BEHROUZ SAFARI 0AFC areic671 MAT 4947833 N - PAGE 1/3 IDX X 3201703 Q 671 -



## AIDE AU LOGEMENT - DÉCLARATION DE CHARGES DÉDUCTIBLES ET PENSIONS ALIMENTAIRES - ANNÉE 2024

VOUS DEVEZ RENSEIGNER LES MONTANTS NETS IMPOSABLES DE CHAQUE RUBRIQUE

Personnes dont les ressources sont à déclarer	Vous	Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)	Enfants ou autres personnes vivant au foyer	
Nom				
Prénom				
Date de naissance				
	Attention : ne décla	rez pas vos revenus (salaire, re	traite, chômage )	
Frais réels professionnels déclarés ou à déclarer aux impôts	L⊥⊥⊥⊥⊥€	L⊥⊥⊥⊥⊥€	<u> </u>	<u> </u>
2. Pensions alimentaires perçues	<u> </u>	€	L⊥⊥⊥⊥∫€	€
3. Pensions alimentaires versées				
- Pensions alimentaires versées en 2024 et fixées avant 2006	<u> </u>	€	<u> </u>	€
- Autres pensions alimentaires	<u> </u>	L⊥⊥⊥⊥↓€	<u> </u>	€
4. Aucune de ces ressources (cochez la case)				
Si vous ou un membre de	votre foyer avez payé des frais	de tutelle/curatelle, merci de rer ci-dessous.	nseigner le montant de ces frais	de 2024 dans les cases
5. Frais de tutelle déduits de vos revenus en 2024	<u> </u>	€	<u> </u>	€
→ Déclaration sur l'honneur  Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caf/MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle qui les modifierait.  Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de France Travail, du service des impôts et de l'Agence de services et de paiement (ASP); qu'à la demande de la Caf/MSA, je devrai justifier de ma situation notamment de mon activité et de celle de tou enfant ou autre personne vivant au foyer.				
ÀLe			Signature de l'allocataire ou de son représentant	
La Caf/MSA vérifie l'exactitude des L. 851-2 du Code de la Construction fraude, de fausse déclaration, de caractère incomplet des information Article L.852-1 du Code de la Const encourues).	n et de l'Habitation). La loi punit c manquement aux obligations déc ns recueillies (Article L.583 -3, du	quiconque se rend coupable de claratives, d'inexactitude ou de Code de la Sécurité Sociale -		

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées soit par la Caisse Nationale des Allocations Familiales – 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, soit par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf/MSA de rattachement par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf / CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

#### Emplacement réservé

Date demande : 05 juin 2025 BEHROUZ SAFARI 0AFC areic671 MAT 4947833 N -PAGE 2/3 IDX X 3201703 Q 671 -



\*49478333201715637848\*





### AIDE AU LOGEMENT DÉCLARATION DE CHARGES DÉDUCTIBLES ET PENSIONS ALIMENTAIRES - ANNÉE 2024



#### COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

#### Personnes concernées par la déclaration

Pour toutes ces personnes indiquez les noms, prénoms et date de naissance.

- vous-même:
- votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire lié par un Pacs;
- vos enfants ou les autres personnes vivant actuellement chez vous.

# → Charges déductibles et pensions alimentaires de votre foyer sur la période de janvier à décembre 2024

Vous devez préciser, sans les centimes, les **montants** déclarés ou que vous allez déclarer à l'administration fiscale pour l'année 2024.

Ainsi, doivent être déclarés :

#### 1. Frais réels

Indiquez les frais réels déductibles correspondant au montant déclaré ou que vous allez déclarer à l'administration fiscale pour l'année 2024.

Il s'agit de vos frais professionnels (transport, repas ...). Ne déclarez pas vos salaires, retraites,... de l'année 2024.

#### 2. Pensions alimentaires perçues

Déclarez (avant abattement fiscal) toutes les pensions alimentaires perçues en 2024.

#### 3. Pensions alimentaires versées

Déclarez selon la situation dans la case correspondante, les pensions alimentaires versées en 2024:

- pensions alimentaires fixées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant le 1er janvier 2006;
- autres pensions alimentaires.

#### 4. Aucune de ces ressources ou déductions

Si vous ou un (des) membre(s) de votre famille n'avez perçu aucune des ressources indiquées ci-dessus, merci de cocher la case.

#### 5. Frais de tutelle

Si vous ou un membre de votre foyer avez payé des frais de tutelle/curatelle, déclarez le montant de ces frais déduits de vos ressources (salaires, traitements, pensions [retraite, invalidité], allocations de chômage et préretraites) sur l'année 2024.

## → Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

#### Joignez les justificatifs

- Si vous ou un membre de votre foyer êtes titulaire :
- d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité au moins égal à 80% ou une carte mobilité inclusion mention «invalidité» (CMI-invalidité);
- d'une pension d'invalidité militaire, d'un taux d'au moins 40%;
- d'une rente pour accident du travail d'un taux de 40% ou au dessus.
- Si vous avez eu une double résidence pour obligation professionnelle.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 05 juin 2025 BEHROUZ SAFARI 0AFC areic671 MAT 4947833 N -PAGE 3/3 IDX X 3201703 Q 671 -



\*49478333201715637848